

# DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## **Proche-Orient: la Suisse appelle Israël à respecter le droit international humanitaire**

03.07.2006

*Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est extrêmement préoccupé par l'escalade récente de la violence au Proche-Orient et par ses conséquences humanitaires. En tant que puissance occupante, Israël, qui a engagé une intervention militaire pour libérer un soldat pris en otage, doit impérativement se conformer au droit international humanitaire. Afin de permettre l'approvisionnement de la population civile en produits médicaux de première nécessité dans la Bande de Gaza, la Direction du développement et de la coopération (DDC) du DFAE a débloqué un montant supplémentaire d'un million de francs.*

À la suite de la destruction du bureau du Premier Ministre Ismaïl Haniyeh, l'escalade récente de la violence au Proche-Orient a atteint un nouveau sommet. Extrêmement préoccupé par les événements, le DFAE lance un nouvel appel à Israël, puissance occupante, pour qu'il respecte le droit international humanitaire dans le cadre des mesures visant à libérer le soldat capturé. Il appelle ceux qui tiennent le soldat en détention à le traiter avec humanité.

Diverses actions menées par l'armée israélienne au cours de son offensive contre la bande de Gaza violent le principe de la proportionnalité et constituent une punition collective de la population, interdite par le droit international. Pour le DFAE, il ne fait aucun doute qu'Israël n'a pas pris toutes les précautions requises en vertu du droit international pour assurer la protection de la population et des infrastructures civiles. La destruction d'une centrale électrique, l'attaque contre le bureau du Premier Ministre palestinien, l'arrestation arbitraire d'un grand nombre de représentants du peuple et de ministres démocratiquement élus ainsi que le retrait du droit de résidence à trois parlementaires et à un ministre de Jérusalem Est ne sauraient se justifier. Les attaques contre des biens civils sont interdites par le droit international. Le DFAE exhorte Israël à ne plus lancer d'attaques contre des biens civils, à assurer la protection de la population et à libérer les représentants élus placés en détention, à moins que, dans un cas d'espèce, les faits reprochés soient fondés sur des éléments concrets justifiant l'arrestation de façon incontestable au regard des principes de l'État de droit.

### **Conséquences humanitaires**

La centrale électrique détruite par les forces armées israéliennes le 28 juin assurait l'approvisionnement en électricité d'une zone représentant 43 pour cent de la bande de Gaza. 700'000 personnes sont affectées par les coupures de courant. Le système d'approvisionnement en eau potable est également fortement perturbé, certaines pompes ne fonctionnant plus. De plus, il y a une pénurie de carburants et de combustibles. Il faudra longtemps pour remettre la centrale en fonction, mais les travaux ne pourront être réalisés que si les pièces de rechange peuvent être livrées dans la bande de Gaza.

La situation est inquiétante dans les hôpitaux et les centres de santé, dont l'approvisionnement en eau est devenu insuffisant et qui manquent également de combustibles pour alimenter leurs générateurs. Les transports de biens et de personnes ne sont plus guère possibles. La population n'est plus approvisionnée en produits frais, en viande et en produits laitiers, alors que ces denrées pourrissent dans les entrepôts. Pour assurer son ravitaillement, il est indispensable d'ouvrir le terminal de Karni, principal point de passage des marchandises.

En juin 2006, la Direction du développement et de la coopération (DDC) avait déjà débloqué un montant d'un million de francs pour l'achat de médicaments. Un deuxième million sera maintenant affecté à l'approvisionnement de la population en denrées de première nécessité. Un expert envoyé sur place veille au bon déroulement des opérations humanitaires.

La semaine dernière, le DFAE a reçu les représentants des deux parties et les a exhortés à respecter les règles du droit international humanitaire. Il est aussi intervenu en faveur de la libération rapide du soldat israélien, un geste qui contribuerait notablement à calmer la situation.